



DES HAUTES-MARÉES

Bureau coordonnateur de la garde
en milieu familial

POLITIQUE CONCERNANT LA PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES

18 janvier 2023

Entrée en vigueur le 18 janvier 2023

Adoptée par le conseil d'administration le 18 janvier 2023.

1. Contexte et principes directeurs

Les services de garde éducatifs à l'enfance sont des milieux propices à la transmission des maladies infectieuses. Ces maladies, qu'on retrouve fréquemment chez les enfants, se transmettent d'une personne à l'autre. Les tout-petits ont souvent des habitudes qui facilitent la propagation des microbes. La prévention constitue une voie d'action à privilégier.

De plus, plusieurs membres de l'équipe du BC doivent se présenter et intervenir d'un service de garde à un autre. Ainsi, il existe un risque de transmettre des maladies infectieuses entre les services de garde en milieu familial et de transmettre des virus au sein du personnel qui demeure au bureau.

La politique en prévention et contrôle des infections est nécessaire afin d'encadrer, d'appuyer et de s'assurer de l'application des bonnes pratiques en la matière telles que : les pratiques de base, les précautions additionnelles, les mesures d'organisation des lieux physiques, ainsi que les mesures administratives et organisationnelles.

La prévention et le contrôle des infections doivent être une responsabilité partagée au sein du BC des Hautes-Marées, et ce, par la direction, les employés, le CA et les visiteurs.

La présente politique a pour but d'encadrer les mesures de prévention et de contrôle des infections au sein du BC des Hautes-Marées sur les principes fondateurs suivants :

- Soutenir une culture de prévention et de contrôle des infections.
- Offrir un milieu de vie sécuritaire au membre du personnel et aux enfants qui fréquentent les différents services de garde en milieu familial.
- Définir le rôle et les responsabilités des différents acteurs au quotidien et en période d'éclosion.
- Encourager l'adhésion des membres du personnel aux pratiques de base et aux précautions additionnelles à mettre en place pour réduire les risques de transmission.
- Informer les différents acteurs des objectifs visés, des modalités de la politique et des procédures associées.

2. Objectifs

La présente politique vise à :

- Prévenir et contrôler la transmission des maladies infectieuses au membre du personnel et entre les services de garde en milieu familial.
- Établir les règles de mise en place des procédures établies.
- Faire appliquer systématiquement, par les différents acteurs, les mesures préventives et de contrôle émis dans cette politique et dans les procédures associées.

3. Définitions

Éclosion : Plusieurs cas au sein BC des Hautes-Marées et/ou dans un même service de garde en milieu familial d'une maladie infectieuse transmissible.

Exclusion : Période pendant laquelle une personne infectée doit être en isolement et ne doit pas fréquenter le BC des Hautes-Marées.

Gouttelette : petite goutte de sécrétion respiratoire projetée dans l'air lorsqu'une personne tousse ou éternue.

Hygiène des mains :

Comprend le lavage des mains avec eau et savon ou l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA).

Hygiène respiratoire : Ensemble des gestes à mettre en place pour limiter la dispersion des micro-organismes à l'occasion d'éternuement, de toux ou de mouchage.

Mesures de prévention et contrôle des infections

Pratiques et méthodes fondées sur des données probantes qui, lorsqu'elles sont appliquées systématiquement dans le milieu de garde, peuvent prévenir la transmission de micro-organismes auprès des enfants, des RSGE, du personnel et des autres visiteurs.

Période de contagiosité : période durant laquelle une personne infectée peut transmettre l'infection.

Période d'incubation : intervalle entre l'exposition à un agent infectieux et l'apparition du premier signe ou symptôme de la maladie.

Personnes en contact : tout enfant ou adulte ayant été en relation avec une personne infectée ou un environnement contaminé, de telle sorte qu'il risque de contracter la maladie.

Pratiques de base

Ensemble de moyens utilisés, en tout temps, pour réduire le risque de transmission d'infections réelles ou potentielles. Elles visent à protéger les enfants, le personnel et les autres visiteurs des virus et infections transmissibles par les liquides biologiques et l'environnement contaminé ou potentiellement contaminé. Elles comprennent, entre autres, l'hygiène des mains et le port d'équipement de protection individuelle (gants, masques, etc.), le nettoyage et la désinfection des surfaces.

Précautions additionnelles

Mesures à appliquer en présence de virus ou d'infection (confirmés ou soupçonnés) pouvant être transmise par contact, gouttelettes, voie aérienne ou une combinaison de ces modes. Ces mesures s'ajoutent aux pratiques de base. En plus de l'hygiène des mains, elles définissent les indications relatives au port des équipements de protections individuelles, à l'entretien des lieux et aux règles d'exclusion.

4. Champs d'application

- Cette politique s'applique à tous les employés, la direction et les visiteurs du BC des Hautes-Marées.

5. Responsables de l'application

La direction a la responsabilité de veiller à l'application de la politique, ainsi qu'à son évaluation pour l'amélioration et le maintien de la qualité de l'environnement pour les enfants et le personnel. Elle doit s'assurer que le personnel ait une formation adéquate et les informations nécessaires concernant les procédures de contrôle et de prévention des infections.

6. Rôles et responsabilités

Conseil d'administration du BC des Hautes-Marées

- Adopter la présente politique.
- S'assurer que les décisions administratives et budgétaires prises prennent en considération les effets de ces décisions sur l'incidence de la propagation ou du contrôle des infections.

La direction de du BC des Hautes-Marées

- Promouvoir une culture de la qualité, de la sécurité et de la prévention des infections auprès du personnel et des autres visiteurs du BC des Hautes-Marées.
- Sensibiliser les membres du personnel au fait que la prévention et le contrôle des infections constituent un élément essentiel de la qualité et de la sécurité du service offert et représentent une priorité organisationnelle.
- Exercer un leadership en s'assurant de soutenir les membres du personnel dans l'application des procédures établies.
- Soutenir les procédures de prévention des infections, par les activités de formation et de communication auprès du personnel, par l'achat des produits et des équipements nécessaires ainsi que par la mise à jour des procédures selon les recommandations des instances gouvernementales.
- S'assurer que les décisions de gestion prises prennent en considération les effets de ces décisions sur l'incidence de la propagation ou du contrôle des infections.
- Veiller à la transmission des informations auprès du personnel et des autres visiteurs du BC concernant les procédures additionnelles et d'exclusion à mettre en place en période d'éclosion.
- Veiller à la mise à jour régulière de cette politique et des procédures établies conformément aux recommandations des instances gouvernementales.
- Informer le personnel, les RSGE et les visiteurs de la présence de cas de maladie infectieuse au sein du BC en période d'éclosion pour la mise en place des mesures de précautions additionnelles.
- Assurer la mise en application des mesures d'exclusion prévues.

Les membres du personnel

- Suivre les formations prévues et nécessaires à la mise en place des procédures de prévention des infections.
- Être attentif à la présence de symptômes chez un enfant et chez la RSGE lors des visites.
- Respecter les protocoles de nettoyage et de désinfection élaborés par les instances gouvernementales et par le BC.
- Rapporter à la direction tous signes et symptômes comme : nausée, vomissements, selles liquides, fièvre, toux ou éruptions cutanées inhabituelles pouvant être reliés à une maladie infectieuse prévue dans la liste des infections en milieu de garde. (Possibilité d'éclosion.).
- S'assurer que leurs pratiques et leurs comportements contribuent à la prévention et au contrôle des infections, notamment par le respect des pratiques de base et des précautions additionnelles.
- Respecter les règles d'exclusion prévues selon les symptômes ou diagnostics.
- S'assurer que les pratiques et les comportements de chacun contribuent à la prévention et au contrôle des infections, notamment par le respect des pratiques de base et des précautions additionnelles.

7. Respect de la présente politique, des procédures et des recommandations des instances gouvernementales

Toute entrave à la présente politique sera sujette à l'application, par le BC, de mesures jugées appropriées selon les circonstances. Comme tout manquement aux politiques du BC, les employés qui ne respectent pas la présente politique s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Pour les visiteurs et les fournisseurs, une lettre de courtoisie les informant de la nécessité de respecter la présente politique et les procédures associées sera transmise. En cas de récidive, ils pourraient être sujets à se voir interdire l'accès au BC durant une certaine période.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

La direction générale
Daphné Desrochers-Longchamps

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Approuvée par le C.A. le : 18-01-2023 | |
| Date de révision : | Date de modification : |